
GDON du BERGERACOIS

Groupement de Défense contre
les Organismes Nuisibles

Pôle Viticole
ZA Vallade sud
24112 BERGERAC cedex
Tel : 05.53.24.71.77
Fax : 05.53.24.98.48

INFO FLAVESCENCE DOREE

Bulletin N°1/2016 du 23 mai 2016

IMPORTANT : Ce bulletin a pour objet de vous informer sur la réalisation des traitements insecticides **obligatoires** contre le vecteur de la Flavescence Dorée (*Scaphoïdeus Titanus*), commune par commune.

Rappels sur la Flavescence Dorée : La Flavescence Dorée est due à un phytoplasme qui se développe dans la sève de la plante. Il est transmis par un insecte vecteur, *Scaphoïdeus Titanus*, de la famille des cicadelles. Cette maladie, en forte recrudescence, a un développement très rapide et conduit d'abord à la perte de récolte, puis à la mort des pieds. La lutte insecticide contre le vecteur et l'arrachage des vignes infectées sont actuellement les seuls moyens de ralentir la progression de la maladie. La lutte doit être collective pour être efficace. Chaque pied présentant des symptômes doit être signalé au GDON.

Actions mises en place en 2016 :

Cette année pour la première fois en Bergeracois, le GDON va mettre en place la lutte aménagée sur toutes les communes à 2 ou 3 traitements, qui deviennent classées à 2+1/0 ou 1+1/0 traitements. Un réseau de piégeage y sera mis en place et selon les captures de cicadelles adultes entre le 15 juillet et le 15 août (1 relevé par semaine), le traitement adulticide pourra éventuellement être évité. La mise en place de ce dispositif demande un très important travail de prospection (il faut que la commune soit prospectée à 30% au moins). Ce travail sera réalisé de mi-août à début septembre par des groupes encadrés par les techniciens du GDON et partenaires, et a été rendu possible par votre paiement de la cotisation de 10 euros/ha au GDON. Quelques journées de prospections seront aussi proposées aux viticulteurs, ainsi qu'une soirée de formation. Les détails vous seront fournis dans le bulletin n°2.

A Duras, la lutte aménagée mise en place depuis plusieurs années sera continuée de la même manière en 2016, les infos et les courriers de déclenchement éventuels seront envoyés par le GDON du Bergeracois

NOMBRE DE TRAITEMENTS PAR COMMUNES

Toutes les parcelles déclarées contaminées en 2015 et qui n'ont reçu aucun insecticide homologué contre la cicadelle de la flavescence dorée devront obligatoirement appliquer 3 traitements (2 larvicide et un adulticide) même si la commune sur laquelle elle se trouve est à 1+1 ou 2+1 traitements. Par ailleurs en cas d'observation de ceps contaminés dans une parcelle gérée avec un produit utilisable en agriculture biologique, celle-ci devra faire l'objet l'année suivante de 3 applications obligatoires avec ce type de produit, quel que soit le nombre de traitements qui sera prévu sur le secteur.

Un dispositif dérogatoire expérimental peut être mis en place pour raisonner le nombre d'applications de produit utilisable en agriculture biologique en fonction de résultats de comptages larvaires. Ce protocole doit être obligatoirement validé par le SRAL et La FREDON et suivi par un technicien agréé par le GDON (contacter Cathy Lourtet). Vous trouverez le nombre de traitements par commune en 24 et 47 dans le tableau en annexe.

DATES DE TRAITEMENT

Cas de l'utilisation de produits non autorisés en Agriculture Biologique

	2+1/0 Traitements (piégeage)	1+1/0 Traitements (piégeage)	1 traitement
T1 Larvicide	Du 06 au 12 juin	Du 06 au 19 juin	Du 06 au 19 juin
T2 Larvicide	Du 20 au 27 juin	Pas de T2	Pas de T2
T3 Adulticide	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-aout suivant les résultats de piégeage d'adulte	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-aout suivant les résultats de piégeage d'adulte	Pas de T3

Les viticulteurs seront avertis individuellement du dépassement de seuil et donc du déclenchement du T3 par le GDON

Cas de l'utilisation des pyréthrinés d'origine naturelle

ATTENTION : le piégeage ne s'applique pas aux utilisateurs de pyréthrinés d'origine naturelle. Ces derniers, sur les zones ou communes à 2+1 ou 1+1 font respectivement 3 larvicides ou 2 larvicides avec des pyréthrinés d'origine naturelle sur leurs parcelles de vigne.

Nombre de traitement à réaliser avec des pyréthrinés d'origine naturelle	3 TRAITEMENTS	2 TRAITEMENTS	1 TRAITEMENT
Classement de la commune en nombre de traitement obligatoire	2+1/0 Traitements	1+1/0 Traitements	1 Traitement
T1 Larvicide	Du 06 au 12 juin	Du 05 au 14 juin	Du 12 au 21 juin
T2 Larvicide	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	Pas de T2
T3 Larvicide	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	Pas de T3	Pas de T3

Protection des insectes pollinisateurs : Lorsque des plantes en fleurs ou en période de production d'exsudats se trouvent sous des arbres ou à l'intérieur d'une zone agricole utile destinées à être traitée par des insecticides, leurs parties aériennes doivent être détruites ou rendues non attractives pour les abeilles avant le traitement.

CLASSEMENT DES COMMUNES EN FONCTION DU NOMBRE DE TRAITEMENTS A REALISER 24 (GDON du Bergeracois)

Commune	nombre de traitements	ST AUBIN DE NABIRAT	1+1
MONBAZILLAC secteur B	2+1	ST AUBIN DE LANQUAIS	1+1
POMPORT	2+1	ST CAPRAISE D'EYMET	1+1
VELINES	2+1	ST CERNIN DE LABARDE	1+1
BERGERAC	1+1	ST GERMAIN ET MONS	1+1
BOUNIAGUES	1+1	ST JULIEN D'EYMET	1+1
COLOMBIER	1+1	ST GEORGES de BLANCANEIX	1+1
CONNE DE LA BARDE	1+1	ST LAURENT DES VIGNES	1+1
COURS DE PILE	1+1	ST NEXANS	1+1
CREYSSE sect AA et AC	1+1	ST PIERRE D'EYRAUD	1+1
EYMET	1+1	ST VIVIEN	1+1
FLAUGEAC	1+1	STE EULALIE D'EYMET	1+1
FOUGUEYROLLES	1+1	THENAC	1+1
FRAISSE	1+1	VILLEFRANCHE DE LONCHAT	1+1
GAGEAC ET ROUILLAC	1+1	SAINT LAURENT LA VALLEE	1+1
GARDONNE	1+1	BONNEVILLE	1
GINESTET	1+1	CARSAC DE GURSON	1
LA FORCE	1+1	CUNEGES	1
LAMONZIE ST MARTIN	1+1	FONROQUE	1
LAMOTHE MONTRAVEL	1+1	LE FLEIX	1
LEMBRAS	1+1	MONFAUCON	1
MAURENS	1+1	MONMADALES	1
MESCOULES	1+1	MONTCARET	1
MINZAC	1+1	MOULEYDIER	1
MONBAZILLAC autres secteurs	1+1	MOULIN NEUF	1
MONESTIER	1+1	QUEYSSAC	1
MONSAGUEL	1+1	SERRES ET MONTGUYARD	1
MONTAZEAU	1+1	SINGLEYRAC	1
MONTPEYROUX	1+1	ST ANTOINE DE BREUILH	1
NASTRINGUES	1+1	ST MARTIN DE GURSON	1
PORT STE FOY & PONCHAPT	1+1	ST MEARD DE GURCON	1
PRIGONRIEUX	1+1	ST MICHEL DE MONTAIGNE	1
RAZAC DE SAUSSIGNAC	1+1	ST PERDOUX	1
RAZAC D'EYMET	1+1	ST SAUVEUR DE BERGERAC	1
RIBAGNAC	1+1	SAINT SEURIN DE PRATS	1
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	1+1	STE INNOCENCE	1
SADILLAC	1+1	DAGLAN	1
SAINT AGNE/SAINT GERY	1+1	FLORIMONT GAUMIER	1
SAUSSIGNAC	1+1	NABIRAT	1
SIGOULES	1+1	ST MARTIAL DE NABIRAT	1
ST AUBIN DE CADELECH	1+1	CREYSSE AUTRES secteurs +PLAISANCE	0

CLASSEMENT DES COMMUNES EN FONCTION DU NOMBRE DE TRAITEMENTS A REALISER 47 (GDON de la vallée du Dropt))

commune	Nombre de traitements	
AURIAC SUR DROPT	1+1	
BALEYSSAGUES	1+1	
DURAS	1+1	sauf cercle à 2+1 autour parcelle contaminée
ESCLOTTES	1+1	
LA SAUVETAT DU DROPT	1+1	
LOUBES BERNAC	1+1	
MOUSTIER	1+1	
PARDAILLAN	1+1	
SAINT ASTIER	1+1	
SAINT JEAN DE DURAS	1+1	
SAINT SERNIN	1+1	
SAINTE COLOMBE DE DURAS	1+1	
SAVIGNAC DE DURAS	1+1	
SOUMENSAC	1+1	
VILLENEUVE DE DURAS	0	